

PROJET DE DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 MARS 2019

SEANCE PUBLIQUE

N°34 – BUDGET COMMUNAL 2019– Octroi d'un subside – Patros de Liège - Rassemblement provincial - Approbation - Soumettre au Conseil Communal

LE CONSEIL,

Vu le budget initial de la Ville pour l'exercice 2019, tel qu'il a été approuvé par le Conseil Communal, en attente d'approbation par les autorités de tutelle ;

Vu l'inscription d'un crédit de 3.000 € à l'allocation 761/33202-02 (D.O. Transferts) dudit budget ordinaire initial ;

Vu la demande formulée par les Patros de Liège dans le cadre du rassemblement provincial organisé le 20 avril à Farnières ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2019 ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Vu la décision du Collège communal en date du 15 février 2019;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie);

Vu l'avis émis par la Section "Instruction publique - Ecole de Devoirs - Population - Jeunesse" en sa séance du 13 mars 2019 ;

Par * voix contre * et *abstentions

DECIDE

Art 1 : D'octroyer un subside d'un montant de *****€aux Patros de la Province de Liège

Art 2 : de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 1.239,47 €et 24.789,35 €en demandant à l'ASBL de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

Art 3 : de déroger en principe au Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions lorsque les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47€

Art 4 : De transmettre la présente délibération, pour information, aux Patros de Liege et au service des Finances.

PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale f.f.,

La Bourgmestre

M.KNUBBEN

M.TARGNION